

Conseil de Communauté

du 3 mars 2022



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) – Modification de droit commun N°1 – Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation
2	Demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association des cadets de la Gendarmerie Nationale de la Mayenne
3	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Conférence des Financeurs de prévention de la perte d'autonomie
4	Contrat Local de Santé : Du projet DIVADOM à l'association Parcours et Vous
5	ECONOMIE / commerce : projet de boutiques à l'essai
6	Contrat de reprise de matériaux issus des emballages triés
7	Contrat de reprise des papiers issus de la collecte sélective
8	Mobilités – Soutien à l'achat de vélos pour personnes en situation de handicap – Attribution d'aide immédiate et adaptation du règlement d'aide pour les futures demandes
9	Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Fourniture de carburants en vrac (22FOU05)
10	RESSOURCES HUMAINES – Organisation des services et organigramme – DAC – Réseau des médiathèques et bibliothèques
11	RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi permanent de responsable du département Livres – Presse – fonds patrimonial à temps complet sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
12	RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi permanent de responsable du département Territoires à temps complet sur le cadre d'emplois assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
13	RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi permanent de responsable du département Musique – Vidéo – Numérique – Ludothèque patrimonial à temps complet sur les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ou des Animateurs, ou des rédacteurs territoriaux
14	RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi de médiateur numérique / ludothèque à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques et suppression d'un emploi d'agent d'accueil médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^è classe
15	RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi d'adjointe du réseau des médiathèques en charge de l'action culturelle à temps complet sur le cadres d'emplois des bibliothécaires, des attachés de conservation ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et suppression d'un emploi d'adjointe médiathèque sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^è classe
16	RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi de responsable du réseau des médiathèques à temps complet sur le cadres d'emplois des attachés territoriaux, bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et des rédacteurs territoriaux et suppression d'un emploi de bibliothécaire responsable de la lecture publique sur les cadres d'emplois des bibliothécaires, attaché de conservation et rédacteurs territoriaux
17	RESSOURCES HUMAINES – DAME - URBANISME – création d'un emploi de gestionnaire des dossiers d'urbanisme à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
18	RESSOURCES HUMAINES – DAME - URBANISME – création d'un emploi permanent d'instructeur droit des sols à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux
19	RESSOURCES HUMAINES – DASS – Création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux à temps complet et suppression d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade

	d'adjoint technique principal 1ere classe
20	RESSOURCES HUMAINES – DEJS – MAISON DE LA PETITE ENFANCE - Création d'un emploi de directrice de la Maison de la petite enfance sur le cadre d'emplois des attachés, des infirmiers, des puéricultrices et des infirmières-puéricultrices à temps complet et la suppression d'un poste de responsable de la maison de la petite enfance sur le grade d'attaché à temps complet
21	RESSOURCES HUMAINES – DEJS – MAISON DE LA PETITE ENFANCE - Création d'un emploi de directrice-adjointe sur le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, puéricultrice ou infirmières-puéricultrices à temps complet et suppression d'un emploi de directrice-adjointe sur le cadre d'emplois des infirmiers, puéricultrice ou infirmières-puéricultrices
22	RESSOURCES HUMAINES – DEJS – RESTAURANT - Création d'un emploi de responsable du restaurant sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou le grade d'attaché à temps complet et suppression d'un emploi de responsable du restaurant sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
23	RESSOURCES HUMAINES – DG – SERVICE COMMUNICATION – création d'un emploi de responsable du service communication sur le cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs territoriaux
24	RESSOURCES HUMAINES – DST – ESPACES VERTS - Création d'un emploi d'agent polyvalent des espaces verts sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et suppression d'un emploi d'agent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe
25	RESSOURCES HUMAINES- DAC – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialité Alto à temps non complet (6h hebdomadaires) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialité Alto, à temps non complet (4h hebdomadaires)
26	RESSOURCES HUMAINES- DGST – Création d'un emploi de directeur général des services techniques à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et suppression d'un emploi de directeur des services techniques à temps complet sur le grade d'ingénieur principal
27	Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

CCAS	Convention de prestation de service avec le Conservatoire	891 €
Lycée Lavoisier	Convention de prestation de service avec le Conservatoire	99 €
SEAM	Convention pour l'achat de partitions du commerce	2 676 €
A fleur de scène	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	1 200 €
Marina Guittois	Convention d'accompagnement de projet ERP	50 €/h
Ville de Mayenne	Convention d'occupation du domaine privé – algeco de la gare	Mise à disposition à titre gratuit
Centre Social Le Trait d'Union	Convention de prêt de matériel	Mise à disposition à titre gratuit
Viviane Michel	Convention de prestation de service au château	350 €
Winkort	Convention pour échange de visibilité et de communication rendus par des services offerts	/
Coodémarrage 53	Convention de prestation de service au château	612 €
La Fringale	Convention pour le paiement des repas de l'agent d'animation du service commun jeunesse	12,50 €/repas

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté n°2022/AG/01	Arrêté de délégation temporaire de fonction et de signature à M. Patrick Soutif
---------------------	---

Délibération du Bureau par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 11 janvier 2022	1 - Finances – Régie de recettes et d'avances pour le camping du Gué Saint Léonard – Acte modificatif n°4 à la délibération de création 2 - Marchés publics – Travaux d'aménagement de la zone du Berry (2 ^e phase) à Martigné-sur-Mayenne (19TRA35) – Autorisation de signature d'un avenant 3 - Convention Conseiller numérique
Bureau du 25 janvier 2022	1 - Déchets – Acquisition d'un camion benne à ordures ménagères au GNV 2 - Déchets – Acquisition d'une chargeuse

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 3 mars 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 25 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Présidente, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente, M. COISNON, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (quitte la séance au point n°5), BOITTIN (quitte la séance au point n°10), NEVEU, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON (quitte la séance au point n°8), TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme GONTIER, M. PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER (quitte la séance au point n°10), MELOT, LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme SAULNIER, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY

M. BONNET donne pouvoir à Mme RONDEAU

M. MOUTEL donne pouvoir à M. BULENGER

Mme LEROUX donne pouvoir à M. TALOIS

Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme DESBOIS

M. GUERULT donne pouvoir à Mme LEFOULON (arrive au point n°5)

Excusés :

MM. LE SCORNET, BETTON, RIOULT, PAILLASSE.

Mme LEBOURDAIS a été désignée secrétaire de séance.

M. TALOIS : Je vais faire un point sur les conséquences de la situation en Ukraine pour notre collectivité. Elle a des conséquences humanitaires désastreuses. Il est probable que nous soyons sollicités pour l'accueil de réfugiés. A la demande de l'AMF, nous allons contribuer à la collecte de besoins fondamentaux vers l'Ukraine. Sur Mayenne, nous organisons un système de collecte de dons sur la base du listing de l'AMF et de la protection civile. Les permanences seront assurées par des bénévoles. Concernant l'hébergement, si vous avez des possibilités dans vos communes, il faut vous mettre en lien avec les services de la Préfecture.

Mayenne Communauté
Séance du 3 mars 2022

Si vous connaissez également des personnes qui parlent russe ou ukrainien, ça peut aussi nous aider. Sur Mayenne, on a des logements qui peuvent être mis à disposition et accueillir des familles. A l'heure actuelle, on ne connaît pas les besoins qu'il va y avoir.

Mme JONES : Je peux aider pour la traduction et l'accompagnement des familles.

Mme FOURNIER : Est-ce qu'il a été étudié la possibilité d'accueillir à titre personnel des familles ?

M. TALOIS : Oui c'est possible mais il faut que la Préfecture coordonne. Ces élans de générosité sont extrêmement importants. L'accueil va sûrement être dans la durée. Il faut qu'on s'assure du cadre d'accueil.

1 - Plan local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté (PLUi) – Modification de droit commun N°1 – Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation

M. RAILLARD expose :

Le PLUi actuellement en vigueur sur Mayenne Communauté a été approuvé en février 2020 puis mis à jour par arrêté en juillet 2020. Le PLUi est un document de planification « vivant ». Il est donc appelé à évoluer régulièrement pour prendre en compte les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées dans le PADD. Après quelques mois de recul sur la mise en œuvre de notre PLUi, les premiers retours de l'instruction des autorisations d'urbanisme et la vie des projets de notre territoire, ont mis en évidence la nécessité d'engager une évolution du document.

En septembre 2020, une 1^{ère} phase s'est engagée sur l'information et la sensibilisation des nouvelles équipes à l'esprit, aux objectifs et aux principes qui ont prévalu dans la construction de ce document.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas de refaire le PLUi ni d'en revoir l'économie générale, ce qui imposerait de reprendre la procédure mais uniquement de corriger des points de détail réglementaires (erreurs matérielles, clarification de formulation de certains articles du règlement, réponses aux remarques du contrôle de légalité) ou de l'adapter aux projets nouveaux.

Il a été convenu de procéder en plusieurs étapes :

- Une modification **simplifiée** pour corriger 2 erreurs matérielles de zonage,
- Une modification **de droit commun** essentiellement pour améliorer les outils réglementaires du PLUi,
- Une révision **ultérieure** pour revoir les aspects du zonage notamment en cas d'impact sur la constructibilité en zones agricoles et naturelles.

Les procédures de modification sont initiées par le Président.

La procédure de révision relève de l'initiative du conseil communautaire.

Le bureau d'études CODRA a travaillé avec les services sur les différents aspects et préparé les dossiers de saisine de l'autorité environnementale pour la demande au cas par cas de soumettre ou non ces procédures à une évaluation environnementale.

La modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale ; elle est en cours et le dossier est actuellement à la consultation du public selon les modalités qui ont été arrêtées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 janvier 2022.

Désormais, il faut prendre en compte :

- les besoins d'ajustements ponctuels du règlement et du plan de zonage ;

- l'amélioration de l'écriture de quelques articles du règlement PLU, en modifiant certaines règles en réponse aux demandes des nouvelles équipes municipales / communautaire, et en corrigeant les sources de difficultés de compréhension ou d'application dans l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- la nécessité de corrections d'erreurs matérielles.

La procédure de modification de droit commun du PLUi prévue par les articles L. 153-41 à L. 153-44 du Code de l'Urbanisme est celle qui répond aux objectifs retenus car l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, à supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, à introduire de graves risques de nuisance, ou à ouvrir une zone à l'urbanisation qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier, à créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté..

Il est important de rappeler que les ajustements du PLUi doivent rester dans le cadre du PADD.
Le processus de modification N°1 du PLUi engagé par Mayenne Communauté porte sur les points suivants :

Modifications réglementaires

Elles concernent le plus souvent de précisions ou des reformulations liées au constat fait par le service ADS lors de l'instruction ou des oublis ou erreurs repérés dans les documents du PLUi.

Les sujets impliquant des choix des élus ont été examinés et proposés par le Sous-groupe PLUi du GT Aménagement lors d'une séance de travail qui s'est déroulée le 28 juin 2021 et soumis au bureau lors de sa réunion du 31 Aout 2021.

Voici dans les grandes lignes les principaux objectifs des évolutions proposées, visant notamment:

Possibilités d'extensions en zones A et N

- Supprimer l'effet de seuil en intégrant des surfaces d'extensions minimales. La règle s'applique en référence à la surface de la construction existante à la date d'approbation du PLUi (« construction initiale » dans le PLUi en vigueur)
- Augmentation du plafond d'emprise au sol (250m² dans le PLUi en vigueur)

Réalisation de logements en zone A (agricole)

- Assouplir les conditions d'implantations des habitations liées aux activités agricoles
- Pour éviter les ambiguïtés, il doit également être fait référence à la notion de « logement de fonction » pour les agriculteurs

Harmonie et cohésion des extensions notamment les extensions contemporaines tout en garantissant la qualité de l'accroche, de la couture avec la construction existante

Lexique : ajustements de définitions notamment celle des annexes.

Emprise au sol des annexes en zones A et N

Augmentation de l'emprise au sol cumulée des annexes en zone A et N.

Autorisation des piscines en zone A et N

Autorisation des piscines en zone A comme c'est le cas en zone N dans le PLUi en vigueur.

Surface maximale des abris de jardin

Augmentation de l'emprise au sol maximum des abris de jardin en contrepartie d'une hauteur limitée.

Abri pour animaux en zones A et N

Autorisation et encadrement des possibilités d'abris pour animaux domestiques en zone A, comme c'est le cas en zone N dans le PLUi en vigueur.

Application des règles des opérations d'ensemble

- Rappel : Pour les opérations d'ensemble, instruction des règles lot par lot.
- **En zone UB**, accorder une souplesse à l'article 4 pour autoriser une implantation différente des constructions dans le cadre d'une opération d'ensemble, afin de permettre une variété des formes bâties.

Implantation des constructions en terrain d'angle

En zone UB : intégrer une souplesse pour les terrains d'angle, en réduisant le recul minimum vis-à-vis de l'alignement sur l'une des façades sur rue (par rapport au recul minimum de 3 m en vigueur).

Matériaux autorisés en toiture

Simplification de l'article relatif à l'aspect des toitures, en maintenant une exigente qualitative pour l'habitat et en permettant les toitures terrasses ou à faible pente.

Qualité des clôtures

Autorisation des clôtures à claire-voie sur espace public (qualité des paysages urbanisés) en rappelant qu'elles peuvent être doublées de végétation. Il s'agit d'apporter une souplesse pour éviter la réalisation de clôtures pleines faute d'envie de gérer une haie, voire pour éviter l'absence de demandes d'autorisation.

Préservation des murs en pierres apparentes

Précision de la rédaction relative au maintien des murs traditionnels en pierres apparentes, y compris de type moellons. Leur aspect devrait être préservé au maximum

Limites biaisées

En zone UB : assouplissement des règles d'implantation en limite séparative pour les terrains comportant des limites biaisées (non perpendiculaires par rapport à la voie de desserte).

Mise en place de trackers photovoltaïques

Autorisation des trackers photovoltaïques en lien avec les exploitations agricoles pour l'autoconsommation sous condition d'être installés sur des sites existants, à proximité des constructions et à raison d'une unité /Site d'exploitation.

Modifications cartographiques du zonage

- Correction des erreurs matérielles sur la présentation des **STECAL** cartographiés en A et réglementés en N et inversement.
- Suppression **d'emplacements réservés** ou corrections d'erreurs sur des emplacements réservés
- Ajout ou corrections d'erreurs sur le repérage des bâtiments susceptibles de **changement de destination** (à la demande des communes).
- Modifications de zonages à l'intérieur des zones U ou entre zones A et N à la condition qu'il n'y ait pas d'impact sur l'agriculture (à la demande des communes).
- Adaptation ponctuelle d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Conformément aux textes, une note détaillée des modifications envisagées a été adressée en décembre 2021 à la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale pour un examen au cas par cas. Par un avis en

date du 8 février 2022, l'Autorité Environnementale a conclu que la modification N°1 du PLUI est soumise à évaluation environnementale afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Or, depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite "ASAP" et en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette démarche de concertation s'inscrit par ailleurs dans la volonté de Mayenne Communauté d'associer les citoyens à l'élaboration des projets de son territoire pour la modification du PLUi comme elle l'a fait préalablement pour son élaboration initiale.

Les modalités de cette concertation doivent être définies par le Conseil Communautaire. C'est donc l'objet de la présente délibération.

Elle permet au public, tant les habitants que les associations locales et les autres personnes concernées, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet :

- de disposer d'une information claire sur les objectifs de la modification n° 1 du PLUi qui lui permet de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter,
- de donner son avis sur les évolutions envisagées et le cas échéant d'exprimer ses observations et propositions sur ces modifications.

Au vu des objectifs poursuivis dans cette 1ère modification du PLUI et décrits ci-avant, Mayenne Communauté envisage de mettre en place une concertation :

- associant le public sur une durée de 6 semaines
- et qui se déroulera du mercredi 30 mars 2022 jusqu'à la finalisation du dossier de modification du PLUi dont l'échéance a été fixée mi-mai 2022.

La concertation publique prendra la forme suivante :

- un dossier de concertation présentant les principaux objets de la modification sera disponible et consultable pendant toute la durée de la période :
 - en ligne sur le site internet de Mayenne Communauté pendant toute la durée de cette période de concertation à partir du lien suivant : <https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/>
 - sous format papier dans les bureaux de Mayenne Communauté, à Mayenne 10 Rue de Verdun et dans les mairies des communes de Lassay-les-Châteaux et de Martigné-sur-Mayenne aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- Une information sur cette concertation sera insérée en Actualités sur le site de Mayenne Communauté ainsi que dans 2 journaux locaux. Un affichage sera apposé dans chacune des mairies du territoire invitant les habitants à prendre connaissance du dossier et des possibilités de formulations des observations. Les Communes qui possèdent un site pourront relayer ces informations et faire un renvoi sur le lien de Mayenne Communauté.
- Les habitants pourront déposer leurs observations et propositions de la manière suivante :
 - Sur l'un des registres déposés dans les bureaux de Mayenne Communauté ainsi qu'à la Mairie de Lassay-les-Châteaux et à la Mairie de Martigné-sur-Mayenne ;
 - Sur l'adresse mail plui@mayennecommunaute.fr
 - Par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « modification du PLUi »Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public au siège de Mayenne Communauté.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil

Communautaire. Il sera disponible sur le site internet de Mayenne Communautaire et joint au dossier d'enquête publique qui devrait se dérouler à l'automne 2022. L'approbation de cette modification n°1 est attendue en fin d'année 2022.

Le Conseil Communautaire

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-1 et suivants, et L 153- 36 relatif à la procédure de modification de droit commun, L 103-2 et suivants,

VU la délibération en date du 4 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Plan local d'urbanisme Intercommunal du territoire de Mayenne Communauté

CONSIDERANT que le PLUI doit évoluer pour permettre des ajustements ponctuels du règlement en vue de corriger les sources de difficultés de compréhension ou des erreurs matérielles et de s'ajuster aux projets des communes

M. DOYEN : Je m'étonne de la disproportion de la procédure pour des modifications mineures sur le PLUI.

M. VALPREMIT : Il faut démontrer que notre modification du PLUI n'a pas d'impacts majeurs sur l'environnement et donc c'est un dossier de justification à refaire ainsi qu'une concertation avec le public.

M. RAILLARD : C'est un fonctionnement auquel on va devoir s'habituer.

M. VALPREMIT : On va être dans des procédures de plus en plus longues.

Mme RONDEAU : On va beaucoup insister à requalifier nos centres-villes et tout ce qui est friche et abandon d'entreprises pour les réhabiliter. Plus tard, détruire et reconstruire couteront moins cher que de faire du neuf. Pour moi, c'est positif.

M. DELAHAYE : Ce qui est navrant, c'est que les crédits accordés aux fonds friches ont été réduits.

M. GARNIER : Concernant la transition écologique, je trouve qu'on est restrictif au niveau des trackers photovoltaïques qui sont réservés uniquement aux exploitants agricoles et seulement pour de l'autoconsommation. Plus on produit de l'électricité auprès du consommateur moins on en perd, car le transport de l'électricité se fait très mal.

M. CHESNEAU : Quel est le délai pour la mise en application de ces nouvelles modalités ?

M. RAILLARD : Décembre 2022.

M. DOYEN : Les demandes de trackers qui arrivent aujourd'hui peuvent-elles être acceptées ?

M. VALPREMIT : Non, vous aurez un avis négatif.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, et dans le cadre de la modification du PLUI prescrite par arrêté du Président :

- approuve les objectifs et les modalités de concertation à mettre en œuvre, tels qu'ils sont précisés et définis ci-dessus :

- autorise M. le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme,

2 - Demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association des cadets de la Gendarmerie Nationale de la Mayenne

Mme D'ARGENTRE expose :

Contexte :

L'association des cadets de la Gendarmerie Nationale de la Mayenne vient d'être créée au printemps 2021.

Agissant avec le soutien des infrastructures du groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne, sa démarche s'inscrit dans le processus du Service National Universel (SNU), mis en œuvre à l'échelon national, par l'Education Nationale.

Elle a notamment pour but d'accueillir des jeunes qui ont déjà effectué la phase 1 du SNU et qui ont émis le vœu d'effectuer leur phase 2, dite Mission d'Intérêt Général (MIG) au sein de la Gendarmerie Nationale.

Promotion 2022 :

La première promotion de cadets, d'un volume d'une quinzaine de jeunes filles et garçons sélectionnées parmi une soixantaine de volontaires mayennais (dont plusieurs domiciliés sur le Territoire de Mayenne Communauté), effectuera sa MIG au cours des vacances scolaires de Février et d'Avril 2022, avec un complément ensuite de quelques journées jusqu'à l'été. Cette MIG sera encadrée par des membres de l'Association et des réservistes de la Gendarmerie.

Pour accomplir cette mission, l'Association explique avoir un besoin crucial de soutien financier pour organiser l'ensemble du dispositif suivant les objectifs par l'Etat.

Pour l'Association, ces objectifs représentent un enjeu de proximité et de solidarité territoriale, en s'appuyant sur la transmission de la Citoyenneté et du devoir de mémoire auprès de la Jeunesse et de la Population.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, accorde une subvention exceptionnelle à l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Mayenne d'un montant de 1 500 euros afin d'assurer une bonne mise en œuvre matériel et logistique de la promotion 2022.

3 - Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Conférence des Financeurs de prévention de la perte d'autonomie

Mme D'ARGENTRE expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie est mise en place. Cette instance vise notamment à financer des actions de prévention en direction des personnes âgées qu'elles soient autonomes ou en perte d'autonomie.

La liste des membres participant à cette instance est en cours de mise à jour par le département. Si la collectivité souhaite poursuivre sa participation aux instances plénières, il est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

Vu que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI, il vous est proposé de nommer, pour cet organisme extérieur, le représentant de Mayenne Communauté,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, désigne les représentants à la Conférence des Financeurs de prévention de la perte d'autonomie :

- 1 **délégué Titulaire** : Magali D'ARGENTRE
- 1 **délégué Suppléant** : Nicole LEROUX

4 - Contrat Local de Santé : Du projet DIVADOM à l'association Parcours et Vous

Mme D'ARGENTRE expose :

Ce sujet fera l'objet d'une présentation par des membres du collectif projet en début de séance du bureau communautaire.

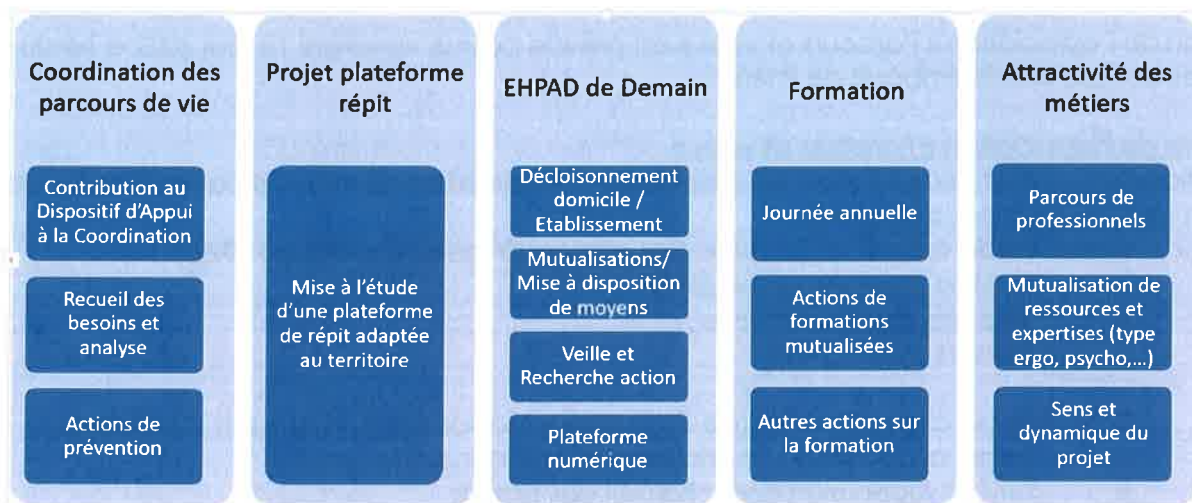
Le contexte :

Les acteurs gérontologiques locaux se sont mobilisés en juin 2019 pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt qui visait à encourager les territoires qui souhaitent innover au service d'une approche décloisonnée du parcours des personnes âgées (logique de l'Ehpad de demain). La candidature émanant du territoire a été retenue par l'ARS en novembre 2019.

La conduite d'une réflexion territoriale :

- Une réflexion en trois temps a été initiée en 2021 : diagnostic, élaboration d'un plan d'actions, réflexion sur la gouvernance - avec l'appui d'un prestataire externe spécialisé dans l'innovation sociale et le bien vieillir ;
- Les acteurs : un collectif projet qui s'est élargi au fur et à mesure, représentant tous les acteurs médico sociaux locaux (EHPADS, SAAD, SSIAD, Résidences autonomie)
- Un comité de pilotage a accompagné cette réflexion à chaque étape : ARS, Conseil départemental, Mayenne communauté, Maires des communes où il y a la présence d'un EHPAD, Université du temps Libre, Gérontopole, Pôle santé du pays de Mayenne.
- un travail d'animation technique fourni par le contrat local de santé de Mayenne communauté dès le départ de la réflexion,
 - o au regard de l'axe de travail du CLS consacré à « développer une politique territoriale du bien vieillir et notamment du maintien à domicile ».
 - o au regard des objectifs de la feuille de route de Mayenne communauté sur l'action sociale d'intérêt communautaire validée par les élus en novembre 2019.

Les résultats de la réflexion, c'est la volonté de poursuivre une coopération à l'échelle territoriale sur le bien vieillir autour de 5 approches, avec la validation du conseil départemental et de l'ARS :



Comment ?

Avec la création d'une association « Parcours et Vous ». Les activités de l'association viseront à :

- animer le dialogue territorial orienté autour d'une meilleure prise en charge et du Bien vieillir;
- assurer le partage stratégique des orientations des membres;

- Offrir un cadre inter acteurs pour développer des coopérations sur des projets d'intérêt territorial
- observer les évolutions et les besoins;
- superviser le suivi et la mise en place des actions notamment par le biais d'expérimentations territoriales;
- Soutenir l'innovation des organisations du territoire;
- fabriquer des connaissances mutuelles et faire émerger une culture partagée

L'association vise à réunir 3 types de membres dans le but de coopérer et mener des actions concrètes autour des enjeux du bien vieillir sur le territoire :

- Des représentants des pouvoirs publics et institutionnels, collectivités territoriales et communes agissant sur le territoire de Mayenne Communauté. Ces membres sont intégrés dans un collège « Acteurs publics »
- Des organisations professionnelles intervenant sur l'accompagnement, le soin et la prise en charge des personnes âgées en établissement comme à domicile, et présentes sur le territoire de Mayenne Communauté. Ces membres sont intégrés dans un collège « Professionnels ».
- Des organisations de la société civile locale et des usagers dont les sujets d'intérêt ou les actions croisent la problématique du bien vieillir, notamment autour des enjeux relevant de l'habitat, de la culture, de la mobilité, de la famille... Ces membres sont intégrés dans un collège « Société civile ».



La création de l'association « Parcours et vous » est prévue pour le vendredi 13 mai 2022 à 14h00 à l'EHPAD St Georges de l'Isle à St Fraimbault de Prières.

Les moyens de l'association « Parcours et vous »

L'association Parcours et Vous entend développer une ingénierie pour être en capacité d'accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes.

- Un temps de coordination avec des missions à raison de 20% en 2022:
 - o Gestion de la vie associative
 - o relations aux partenaires
 - o médiation de projets
- Un temps de chef de projet (de 70 à 100% - Modalités: recrutement ou alternant)
 - o Appui au montage financier et opérationnel des projets
 - o Suivi et supervision opérationnel des projets
 - o Appui au coordinateur sur les tâches administratives

De manière à assurer une montée en charge progressive des actions et à limiter le besoin en trésorerie, il est aussi prévu que le portage des actions puisse être assuré dans un premier temps par des structures membres de l'association.

Dans une rencontre récente (27/01/2022) associant un représentant du collectif projet et le président de Mayenne communauté, le conseil départemental a fait part de son accord pour apporter un soutien

annuel à hauteur de 20 000 € pour soutenir l'ingénierie. Des financements sur actions seront aussi mobilisables dans le cadre de la conférence des financeurs. Le soutien de l'ARS reste à préciser à ce stade.

La sollicitation du collectif projet « Parcours et Vous »

Dans cette perspective, le collectif projet porteur de la création de l'association « Parcours et Vous » sollicite Mayenne communauté :

- sur son implication dans l'association « Parcours et Vous »
- sur le possible accompagnement d'un temps agent dans la mise en œuvre du projet associatif

Considérant les objectifs de l'association Parcours et Vous et les liens évidents avec le contrat local de santé sur le volet du « bien vieillir »,

Considérant l'intérêt pour Mayenne communauté de participer aux travaux de Parcours et Vous dans une logique de dialogue territorial sur le bien vieillir, tant avec les acteurs médico-sociaux, sanitaires et institutionnels départementaux,

Considérant les enjeux du bien vieillir sur le territoire et notre intérêt à viser une offre de service étendue et de qualité avec ses différents acteurs,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage et des partenaires institutionnels sur ces orientations de travail,

M. TALOIS : Il y a un intérêt évident pour ce projet et une vraie dynamique des partenaires. Avec la création de l'association, ça doit produire du plus pour les personnes âgées et les professionnels de santé. C'est un projet qu'il faut absolument soutenir.

M. VALPREMIT : C'est un sujet qui est identifié depuis longtemps sur notre territoire.

Mme D'ARGENTRE : Des actions ont déjà été menées avec tous les acteurs, comme « Gym et Vous ». Ces actions ont besoin de coordination pour que la dynamique continue.

Mme FOURNIER : Comment vont être constitué les trois collèges, notamment au niveau des acteurs ?

Mme D'ARGENTRE : C'est encore à travailler.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide l'adhésion de Mayenne communauté à la création de l'association Parcours et Vous pour un montant de 600 € ; (adhésion : droit d'entrée demandé à tout nouveau membre lors de sa première adhésion à l'association ; il est donc versé une fois pour toutes)
- s'engage à accompagner la gouvernance de l'association Parcours et Vous ;
- valide le principe d'un accompagnement auprès de l'association par le chargé de mission démographie médicale sur la base d'une journée par semaine.

5 - ECONOMIE / commerce : projet de boutiques à l'essai

M. TRANCHEVENT expose :

Afin de soutenir le dynamisme commercial de Mayenne Communauté, il vous est proposé de mettre en place une opération accompagnant l'implantation de commerce sur notre territoire. L'objectif est de faire revenir des commerçants en centre-ville et de maintenir une activité commerciale en milieu rural. Nos cibles sont les locaux commerciaux durablement vacants depuis plus de 2 ans. Il s'agit de permettre à des porteurs de projet de tester leur activité de commerce pendant **une première phase de six mois, dans un commerce pilote choisi dans un axe stratégique prioritaire** afin de redynamiser une rue, un quartier, un village. Une fois la phase de test terminée, le commerçant peut s'installer définitivement dans le local si l'essai est concluant.

Pour accompagner ce projet il sera :

- identifié des locaux à remettre sur le marché et économiquement porteurs sur les axes à redynamiser prioritairement
- négocié un partenariat avec les propriétaires afin de fixer un loyer adapté
- lancé un appel à projet afin d'identifier des porteurs de projet
- constitué un comité de sélection et de suivi
- créé une équipe d'accompagnement adapté à chaque projet

Pour faciliter la mise en œuvre de cette opération il vous est proposé de conventionner avec la Fédération de Boutiques à l'essai. Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération et d'utilisation des marques « Ma Boutique à l'Essai », « Ma Boutique Mon Quartier » et « Mon Resto à l'essai » par Mayenne Communauté.

La Fédération s'engage à mettre à disposition de la collectivité :

- Les marques « Ma Boutique à l'Essai », « Ma Boutique Mon Quartier » et « Mon Resto à l'essai »
- Les chartes graphiques associées et les différents supports de communication développés (hors coût d'impression).
- Les différents outils développés dans le cadre de chacune des opérations.
- Son retour d'expérience.
- Les moyens matériels suivants :
 - o Guide de mise en œuvre
 - o Outils d'accompagnement de chaque action : rétroplanning, documents auprès des candidats, des partenaires, des propriétaires
- Et les moyens humains suivants :
 - o Accompagnement personnalisé sur le montage de chaque opération
 - o Déplacement selon besoin
 - o Session de formation sur les concepts : formation méthodologique et technique pour apprendre les étapes de mise en place d'une boutique à l'essai

La fédération développera également :

- La communication autour du développement de chaque opération.
- Le site internet : www.maboutiquealessai.fr
- De nouveaux outils de sensibilisation et de présentation du concept.
- Des échanges et des rencontres avec les collectivités signataires de la convention

Le prix de l'adhésion est de 5 000 € par an.

M. VALPREMIT : Qui sera l'interlocuteur pour les communes ?

M. TRANCHEVENT : Probablement, notre manager de commerce. Le travail autour du commerce nécessite qu'on regarde l'organisation du manager de commerce qui a déjà beaucoup de missions.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **autorise Mayenne Communauté à adhérer à la Fédération des boutiques à l'essai**
- **autorise le Président à signer cette convention.**

6 - Contrat de reprise de matériaux issus des emballages triés

M. COISNON expose :

Le marché de reprise d'une partie des matériaux issus du centre de tri arrive à échéance au 30 mars 2022. Les matériaux suivants sont concernés : Acier, Aluminium, petits aluminiums, cartonnets de collecte sélective (5.02), Emballages Légers Alimentaires de collecte sélective ELA (5.03), Cartons de déchetterie (1.05), Gros de Magasin (1.02). L'ensemble des matériaux issus de la collecte sélective sont triés dans le centre de tri de VILLEDIEU-LES-POËLES (société SPHERE). Les cartons issus des déchetteries sont transférés dans les locaux de la société Le Feuvrier à Flers.

Mayenne Communauté a souhaité lancé une consultation pour une reprise des matériaux à partir du 1^{er} avril 2022, et ce jusqu'au 31 mars 2023 (date qui correspond à la fin du marché de tri qui nous lie avec SPHERE).

4 entreprises ont été consultées, 2 entreprises SUEZ et PASSENAUD ont remis une offre.

Vous trouverez ci-dessous le détail des prix proposés.

	Tonnages de Mayenne Communauté 2021	SUEZ		PASSENAUD	
		Prix de reprise à la tonne selon (indice janv 22)	Prix planche r	Prix de reprise à la tonne selon (indice janv 22)	Prix planche r
Acier	111	200,00	60,00		
Aluminium	10	755,36	400,00		
Cartonnettes 5.02	406	149,00	50,00	120,00	40,00
Emballages Légers Alimentaires ELA 5.03	42	10,00	10,00		
Cartons 1.05	624	160,00	70,00	155,00	40,00
Gros de magasin 1.02	123	122,00	30,00	90,00	40,00

L'entreprise Passenaud ne s'est pas positionnée pour la reprise de certains matériaux (acier, aluminium, ELA).

	Tonnage Mayenne Communauté 2021	SUEZ
Petits alus	2	Formule en fonction du rendement du taux d'aluminium : Si rendement > 70 % = + 50 € HT/T de rachat départ (prix positif) Si rendement > à 50 % = - 20 € HT/T de coût de traitement Si rendement entre 30 > 50 % = - 80 € HT/T de coût de traitement Si rendement < 30 % = - 120 € HT/Tonne départ

L'offre de l'entreprise Passenaud est incomplète car la présentation des exutoires en charge du recyclage des matériaux est absente.

L'offre de l'entreprise Suez est complète. Elle répond au cahier des charges tant sur la présentation des filières de recyclage des emballages que sur leur capacité à assurer les enlèvements et la traçabilité des emballages.

L'offre la mieux-disante de SUEZ est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Tonnages de Mayenne	Prix de reprise à la tonne selon (indice janv 22)	Montant des recettes estimées sur une année (indice janv 22)

	communauté 2021		
Acier	111	200,00	22 200,00 €
Aluminium	10	755,36	7 553,60 €
Cartonnettes 5.02	406	149,00	60 494,00 €
Emballages Légers Alimentaires ELA 5.03	42	10,00	420,00 €
Cartons 1.05	624	160,00	99 840,00 €
Gros de magasin 1.02	123	122,00	15 006,00 €
		TOTAL	205 513,60 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, retient l'offre de la société SUEZ et autorise le Président à signer un contrat de reprise pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

7 - Contrat de reprise des papiers issus de la collecte sélective

M. COISNON expose :

Au regard de l'échéance du contrat de reprise du flux « papiers, journaux, magazines » (PJM) au 31 mars 2022, une consultation a été réalisée par Mayenne Communauté auprès de 5 repreneurs potentiels pour la reprise des tonnages de Mayenne Communauté (environ 650 tonnes au départ du centre de tri de la société Sphère à Villedieu-les-Poêles).

3 repreneurs ont formulé des offres :

- la société PASSENAUD,
- la société SUEZ,
- la société NORSKE SKOG en partenariat avec la société SPHERE.

	Norske - Sphere	SUEZ	Passenaud
M0 = janv 2022	125	191	110
Prix plancher	80	120	20

L'offre de l'entreprise Passenaud est incomplète car la présentation des exutoires en charge du recyclage des papiers est absente.

L'offre financière de l'entreprise SUEZ est plus intéressante que l'offre du groupement NORSKE – SPHERE. Cependant, l'offre de NORSKE-SPHERE inclut la prise en charge par SPHERE du transport et du traitement des refus par le centre de recyclage (en cas de taux d'humidité trop élevé ou de présence trop importante d'indésirables). L'entreprise Norske nous assure un recyclage en circuit-court sur son site de Golbey. Le contrat tripartite proposé va permettre une gestion optimisée de la chaîne de recyclage des papiers issus de la collecte sélective. De plus, lors des précédents marchés et lors des périodes difficiles pour la reprise des papiers (comme en 2020), la société Norske a toujours maintenu ses engagements et les prix planchers.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- retient l'offre de la société NORSKE SKOG la mieux-disante

- opte pour le prix de reprise indexé sur la variation COPACEL (l'Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses)

- **retient le prix de reprise connu au 1^{er} janvier 2022 comme tarif de base soit 125 € sachant que le prix ne pourra pas descendre en dessous du prix plancher fixé à 80 €.**
- **autorise M. le Président à signer un contrat de reprise allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.**

8 – Mobilités – Soutien à l'achat de vélos pour personnes en situation de handicap – Attribution d'aide immédiate et adaptation du règlement d'aide pour les futures demandes

M. VALPREMIT expose :

Par délibération du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a validé un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique. Cette aide a été fixée à 25 % du prix d'achat TTC du vélo dans sa version de base sans les accessoires (casque, antivol, panier ...) et ce dans la limite de 150 € par matériel et par foyer ou de 300 € pour un vélo cargo.

Nous avons été sollicités par une famille pour un soutien financier à l'achat d'un vélo adapté au handicap de leur fille.

Cette demande entrant dans l'esprit de notre dispositif en faveur d'un développement de la mobilité, le Conseil Communautaire par délibération en date du 3 février a décidé d'étendre le dispositif aux équipements adaptés en encadrant ces situations particulières ainsi qu'il suit :

- Financement d'équipements de mobilité douce spécifiquement adaptés pour les personnes en situation de handicap, à hauteur de 25% du reste à charge dans la limite de 500 € par équipement
- Il n'est pas imposé que l'achat s'effectue chez un fournisseur local.
- La demande pourra concerner un enfant
- L'équipement concerné pourra être à assistance électrique ou non
- L'ensemble des pièces habituellement requises sera exigé du demandeur.

Cependant l'achat du vélo adapté ayant été fait en octobre 2021 soit avant le dispositif d'aide VAE, il est nécessaire de revenir vers le Conseil Communautaire, notre délibération du 2 février 2022 ne permettant pas cette rétroactivité.

Il vous est donc proposé de fonctionner en 2 temps :

- Attribuer à la famille une aide directe pour l'achat d'un équipement adapté à leur fille de modèle TRET5 de la marque HASE. Le reste à charge étant de 1 956,95 €, l'aide de 25 % s'établit donc à 489,23 € arrondie à 490€
- Confirmer l'élargissement du dispositif d'aide VAE aux vélos adaptés au handicap pour les futures demandes.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **valide le versement d'une aide de 490 € à la famille**
- **complète le dispositif d'aide à la mobilité pour l'achat de vélos à assistance électrique et valide la nouvelle rédaction du règlement permettant l'élargissement aux équipements adaptés au handicap dans sa formulation jointe à la note de synthèse.**

9 - Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Fourniture de carburants en vrac (22FOU05)

M. SOUTIF expose :

L'approvisionnement en carburants de la Ville de Mayenne, du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et de Mayenne Communauté était assuré par un contrat arrivé à terme le 24 février 2022. Il permettait d'assurer le fonctionnement des véhicules du parc.

Ces trois entités ayant pour projet de lancer une consultation afin d'assurer à nouveau cette prestation de services, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes, d'autant que certaines cuves sont communes (exemple : les cuves du centre technique municipal sont utilisées par les 3 collectivités).

L'objectif de ce groupement de commandes est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Il est établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette procédure sera numérotée 22FOU05 et intitulée « Fourniture de carburants en vrac », aboutira à un accord-cadre à bons de commande. La durée sera fixée à 1 an reconductible 1 fois pour une période de 1 an (soit 2 ans au total). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum passé en application des articles L. 2125-1, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Fourniture de carburants en vrac	100 000.00 € HT	350 000.00 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Voici les cuves concernées :

Lieux et adresses	Carburants concernés	Cuves	Entité Concernée
Centre technique municipal ZI des Perrouins 53100 Mayenne	Gasoil	15 000 litres	Ville de Mayenne Mayenne Communauté CCAS
	GNR	5 000 litres	
	SP 98	5 000 litres	
Stade municipal Avenue Gutenberg RD 35 53100 Mayenne	GNR	1 500 litres	Ville de Mayenne

En tant que propriétaire des cuves, il est proposé que la Ville de Mayenne soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité. La mutualisation des cuves de carburants impose aussi que le coordonnateur aille jusqu'à l'exécution du marché qui suivra (il émettra les commandes, coordonnera le remplissage des cuves et paiera les factures). Il sera remboursé des consommations des deux autres entités en fonction du décompte de chaque prélèvement de carburant dans les cuves.

Le choix du titulaire sera effectué par la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville de Mayenne. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par les services référents des achats.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation fournie en annexe.

10 - RESSOURCES HUMAINES – Organisation des services et organigramme – DAC – Réseau des médiathèques et bibliothèques

M. COULON expose :

L'organisation actuelle du service Lecture publique a atteint ses limites et ne permet plus un développement des actions. Une restructuration est nécessaire pour améliorer l'efficacité et les conditions de travail des agents.

Elle devrait permettre une meilleure lisibilité de la pluralité d'offres, un développement de la transversalité et des partenariats, l'équipe serait favorable à une nouvelle appellation :

Réseau des Médiathèques et bibliothèques. En effet, la terminologie « lecture publique » est restrictive et n'intègre pas la musique, la vidéo, le jeu et le numérique qui sont des secteurs à développer et dynamiser sur le territoire.

Pour une meilleure efficacité du service et en cohérence avec l'organisation des autres services culturels de Mayenne communauté, le poste d'adjointe intégrera les missions essentielles de pilotage et de coordination de l'action culturelle, ainsi que le soutien au responsable dans la gestion du service.

Les postes de responsable de département participent aux décisions quant à la gestion du service et à son évolution. Ils sont force de proposition et peuvent être amenés à représenter ou remplacer le responsable ou l'adjointe en cas de nécessité.

- Les postes de responsable du secteur adulte et de responsable de secteur jeunesse sont fusionnés pour créer un seul et unique poste de responsable du département livres/Presse/Fonds patrimonial
- Un poste de responsable du département territoire est créé pour remplacer le poste de responsable du secteur territoire et anticiper l'ouverture du nouveau pôle culturel de Lassay-Les-Châteaux
- Les postes de responsable du secteur musique, responsable numérique et responsable ludothèque sont fusionnés pour créer un poste de responsable du département musique/vidéo/numérique/ludothèque
- Dans le cadre des enjeux d'intégration et de développement de la ludothèque et du numérique, un poste transversal de médiateur numérique/ludothèque est créé à moyens constants.

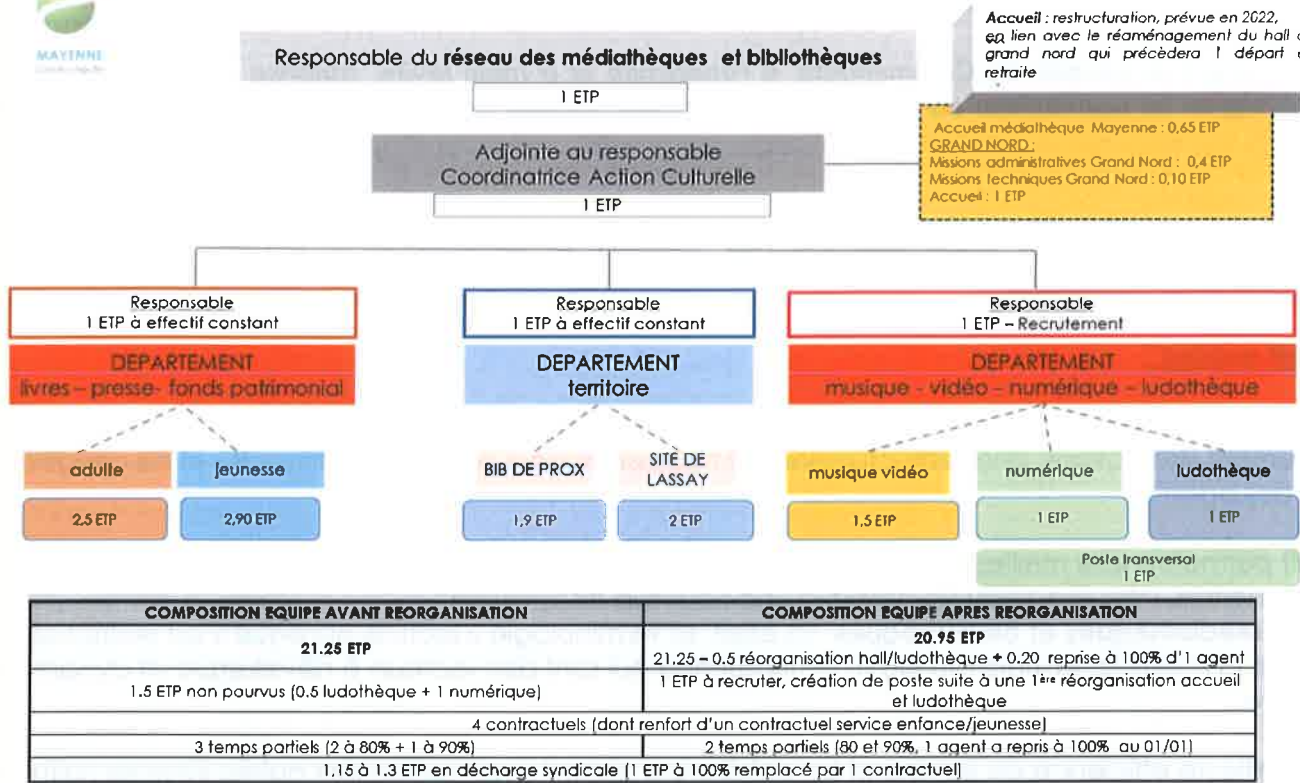
A l'issue de la mise en œuvre de cette réorganisation, en lien avec le réaménagement du Hall du Grand Nord et le départ en retraite d'un agent, une réflexion sera menée concernant l'organisation de l'accueil, les postes y étant affectés et les missions, courant du 2^{ème} semestre 2022.

Ce projet a été présenté aux représentants du comité technique du 21/02/2022,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 21/02/2022,



Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- approuve la nouvelle organisation des services de la Direction des Affaires Culturelles, Réseau des médiathèques et bibliothèques à compter du 1^{er} mars 2022
- adopte le nouvel organigramme de la direction.

11 - RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi permanent de responsable du département Livres – Presse – fonds patrimonial à temps complet sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

M. COULON expose :

L'organisation actuelle du service Lecture publique a atteint ses limites et ne permet plus un développement des actions. Une restructuration est nécessaire pour améliorer l'efficacité et les conditions de travail des agents.

Celle-ci devrait permettre une meilleure lisibilité de l'offre, un développement de la transversalité et des partenariats.

Les postes de responsable de département participent aux décisions quant à la gestion du service et à son évolution. Ils sont force de proposition et peuvent être amenés à représenter ou remplacer le responsable ou l'adjointe en cas de nécessité.

Les postes de responsable du secteur adulte et de responsable de secteur jeunesse sont fusionnés pour créer un seul et unique poste **de responsable du département livres/Presse/Fonds patrimonial**

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nouvelle organisation du service ;
Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;
Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi permanent de responsable du département Livres – Presse – fonds patrimonial à temps complet sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

12 - RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi permanent de responsable du département Territoires à temps complet sur le cadre d'emplois assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

M. COULON expose :

L'organisation actuelle du service Lecture publique a atteint ses limites et ne permet plus un développement des actions. Une restructuration est nécessaire pour améliorer l'efficacité et les conditions de travail des agents.

Celle-ci devrait permettre une meilleure lisibilité de l'offre, un développement de la transversalité et des partenariats.

Les postes de responsable de département participent aux décisions quant à la gestion du service et à son évolution. Ils sont force de proposition et peuvent être amenés à représenter ou remplacer le responsable ou l'adjointe en cas de nécessité.

Un poste de **responsable du département territoire** est créé pour remplacer le poste de responsable du secteur territoire et anticiper l'ouverture du nouveau pôle culturel de Lassay-Les-Châteaux

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nouvelle organisation du service ;
Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;
Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi permanent de responsable du département Territoires à temps complet sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

13 - RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi permanent de responsable du département Musique – Vidéo – Numérique – Ludothèque patrimonial à

temps complet sur les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ou des Animateurs, ou des rédacteurs territoriaux

M. COULON expose :

L'organisation actuelle du service Lecture publique a atteint ses limites et ne permet plus un développement des actions. Une restructuration est nécessaire pour améliorer l'efficacité et les conditions de travail des agents.

Celle-ci devrait permettre une meilleure lisibilité de l'offre, un développement de la transversalité et des partenariats.

Les postes de responsable de département participent aux décisions quant à la gestion du service et à son évolution. Ils sont force de proposition et peuvent être amenés à représenter ou remplacer le responsable ou l'adjointe en cas de nécessité.

Les postes de responsable du secteur musique, responsable numérique et responsable ludothèque sont fusionnés pour créer un poste de **responsable du département musique/vidéo/numérique/ludothèque**

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nouvelle organisation du service ;

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des animateurs ou des rédacteurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi permanent de responsable du département Musique – Vidéo – Numérique - Ludothèque à temps complet sur les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ou des Animateurs, ou des rédacteurs territoriaux.

14 - RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques –création d'un emploi de médiateur numérique / ludothèque à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques et suppression d'un emploi d'agent d'accueil médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^è classe

M. COULON expose :

L'organisation actuelle du service Lecture publique a atteint ses limites et ne permet plus un développement des actions. Une restructuration est nécessaire pour améliorer l'efficacité et les conditions de travail des agents.

Celle-ci devrait permettre une meilleure lisibilité de l'offre, un développement de la transversalité et des partenariats.

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nouvelle organisation du service ;

Considérant les enjeux d'intégration et de développement de la ludothèque et du numérique
Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;
Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi permanent de médiateur numérique / ludothèque à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques et la suppression d'un emploi d'agent d'accueil médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

15 - RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi d'adjointe du réseau des médiathèques en charge de l'action culturelle à temps complet sur le cadres d'emplois des bibliothécaires, des attachés de conservation ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et suppression d'un emploi d'adjointe médiathèque sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe

M. COULON expose :

L'organisation actuelle du service Lecture publique a atteint ses limites et ne permet plus un développement des actions. Une restructuration est nécessaire pour améliorer l'efficacité et les conditions de travail des agents.

Celle-ci devrait permettre une meilleure lisibilité de l'offre, un développement de la transversalité et des partenariats.

Pour une meilleure efficacité du service et en cohérence avec l'organisation des autres services culturels de Mayenne communauté, le poste d'adjointe intégrera les missions essentielles de pilotage et de coordination de l'action culturelle, ainsi que le soutien au responsable dans la gestion du service.

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nouvelle organisation du service ;

Considérant les enjeux liés au pilotage et à la coordination de l'action culturelle,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées aux articles L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des bibliothécaires, des attachés de conservation ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi permanent d'adjoint du réseau des médiathèques en charge de l'action culturelle à temps complet sur le cadres d'emplois des bibliothécaires, des attachés de conservation ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et la suppression d'un emploi d'adjointe médiathèque sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Mayenne Communauté
Séance du 3 mars 2022

16 - RESSOURCES HUMAINES – DAC - Réseau des médiathèques et des bibliothèques – création d'un emploi de responsable du réseau des médiathèques à temps complet sur le cadres d'emplois des attachés territoriaux, bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et des rédacteurs territoriaux et suppression d'un emploi de bibliothécaire responsable de la lecture publique sur les cadres d'emplois des bibliothécaires, attaché de conservation et rédacteurs territoriaux

M. COULON expose :

L'organisation actuelle du service Lecture publique a atteint ses limites et ne permet plus un développement des actions. Une restructuration est nécessaire pour améliorer l'efficacité et les conditions de travail des agents.

Celle-ci devrait permettre une meilleure lisibilité de l'offre, un développement de la transversalité et des partenariats.

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nouvelle organisation du service ;

Considérant les nouveaux enjeux du réseau des médiathèques et des bibliothèques en terme de lisibilité, de développement de la transversalité et des partenariats,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées aux articles L332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des attachés, bibliothécaires, des attachés de conservation ou des rédacteurs territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi permanent de responsable du réseau des médiathèques à temps complet sur le cadres d'emplois des attachés territoriaux, bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et des rédacteurs territoriaux et la suppression d'un emploi de bibliothécaire responsable de la lecture publique sur les cadres d'emplois des bibliothécaires, attaché de conservation et rédacteurs territoriaux.

17 - RESSOURCES HUMAINES – DAME - URBANISME – création d'un emploi de gestionnaire des dossiers d'urbanisme à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation et les besoins du service ;

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 21/01/2022 ;

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans

ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de gestionnaire des dossiers d'urbanisme sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

18 - RESSOURCES HUMAINES – DAME - URBANISME – création d'un emploi permanent d'instructeur droit des sols à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation et les besoins du service ;

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 21/01/2022 ;

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant des catégories B ou C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi permanent d'instructeur droit des sols sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

19 - RESSOURCES HUMAINES – DASS – Création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux à temps complet et suppression d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite d'un agent

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans

ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux à temps complet et la suppression d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

20 - RESSOURCES HUMAINES – DEJS – MAISON DE LA PETITE ENFANCE - Création d'un emploi de directrice de la Maison de la petite enfance sur le cadre d'emplois des attachés, des infirmiers, des puéricultrices et des infirmières-puéricultrices à temps complet et la suppression d'un poste de responsable de la maison de la petite enfance sur le grade d'attaché à temps complet

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ de la directrice de la Maison de la Petite Enfance ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme requis et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des attachés, infirmiers, puéricultrice ou infirmières-puéricultrices

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de directrice de la Maison de la petite enfance sur le cadre d'emplois des attachés, des infirmiers, des puéricultrices et des infirmières-puéricultrices à temps complet et la suppression d'un poste de responsable de la maison de la petite enfance sur le grade d'attaché à temps complet.

21 - RESSOURCES HUMAINES – DEJS – MAISON DE LA PETITE ENFANCE - Création d'un emploi de directrice-adjointe sur le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, puéricultrice ou infirmières-puéricultrices à temps complet et suppression d'un emploi de directrice-adjointe sur le cadre d'emplois des infirmiers, puéricultrice ou infirmières-puéricultrices

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité d'un agent à la Maison de la Petite Enfance ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;
Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme requis et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, puéricultrice ou infirmières-puéricultrices. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de directrice-adjointe sur le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, puéricultrice ou infirmières-puéricultrices à temps complet et la suppression d'un emploi de directrice-adjointe sur le cadre d'emplois des infirmiers, puéricultrice ou infirmières-puéricultrices à temps complet.

22 - RESSOURCES HUMAINES – DEJS – RESTAURANT - Création d'un emploi de responsable du restaurant sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou le grade d'attaché à temps complet et suppression d'un emploi de responsable du restaurant sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

M. COULON expose :

Le cadre d'emploi du poste de responsable de restauration municipale est, sur l'organigramme actuel, prévu jusqu'au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe. Les fonctions assurées par le responsable consiste à la fois à organiser la cuisine centrale, être garant de la gestion d'un projet d'alimentaire municipal et de la bonne gestion d'un équipement public. En effet, le responsable de la restauration assure la responsabilité managériale (13 agents, 1 apprenti), sanitaire et budgétaire (1 230 000 euros) de la restauration municipale (221 000 repas/an).

Le restaurant de Mayenne a également été précurseur et moteur sur le territoire afin de soutenir le développement de la « filière courte » d'approvisionnement en denrées alimentaires. L'équipe du restaurant a d'ailleurs anticipé et atteint avant l'heure les obligations de la loi EGALIM :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire, mise en place de pesée des portions et politique de gestion des déchets alimentaires dans les restaurants satellites.
- + de 50% de produits de qualité et durable et + de 20% de produits biologiques.

Afin d'avoir une cohérence au sein de l'organigramme de la collectivité, lorsque les postes et les niveaux de responsabilités ont de fortes similitudes, il vous est proposé de modifier l'organigramme des grades.

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;
Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou au grade d'attaché.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de responsable du restaurant sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou le grade d'attaché à

temps complet et la suppression d'un emploi de responsable du restaurant sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.

23 - RESSOURCES HUMAINES – DG – SERVICE COMMUNICATION – création d'un emploi de responsable du service communication sur le cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de responsable du service communication à temps complet, catégories A ou B, sur les cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

24 - RESSOURCES HUMAINES – DST – ESPACES VERTS - Création d'un emploi d'agent polyvalent des espaces verts sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et suppression d'un emploi d'agent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité d'un agent du service

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Après l'avis favorable du comité technique,

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des agents techniques territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'agent polyvalent des espaces verts sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et la suppression d'un emploi d'agent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

25 - RESSOURCES HUMAINES- DAC – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialité Alto à temps non complet (6h hebdomadaires) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialité Alto, à temps non complet (4h hebdomadaires)

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet

Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Considérant la vacance d'un poste d'enseignant spécialité alto

Considérant les besoins du service,

Vu l'avis du comité technique du 21/02/2022,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des assistants d'enseignements artistiques territoriaux - Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, supprime un emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialité Alto à temps non complet (4h hebdomadaires) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux et créé un emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialité Alto à temps non complet (6h hebdomadaires) sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

26 - RESSOURCES HUMAINES- DGST – Création d'un emploi de directeur général des services techniques à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et suppression d'un emploi de directeur des services techniques à temps complet sur le grade d'ingénieur principal

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la réorganisation des directions,

Considérant le départ du Directeur des services techniques

Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 21/02/2022,

Cet emploi pourra être pourvu par tout fonctionnaire de catégorie A de la filière technique par voie de détachement sur emploi fonctionnel pour une durée maximale de 5 ans. Cet agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel. Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le

décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux - Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de directeur général des services techniques à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et la suppression d'un emploi de directeur des services techniques à temps complet sur le grade d'ingénieur principal.

27 – Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

M. COULON expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que Mayenne Communauté adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide ce mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de Mayenne Communauté des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

Mayenne Communauté
Séance du 3 mars 2022

Mayenne Communauté précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à Mayenne Communauté une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

Mayenne Communauté donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à Mayenne Communauté le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Vu, la secrétaire

Jeanne LEBOURDAIS



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET

